DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE MOSLINS

D.U.P. ET ENQUÊTE PARCELLAIRE DU PROJET DE DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

SITUE SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE MOSLINS (MARNE)

LIEU-DIT « LES BUZONS »

ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapport du Commissaire Enquêteur Mme BINET Ginette

Transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Transmis à la Sous-Préfecture d'Epernay, aux deux Communes concernées et à la préfecture de la Marne.

ENQUÊTE N°: E23000136/51

Enquête du 04/01/2024 au 05/02/2024

SOMMAIRE

- 1. OBJET DE L'ENQUÊTE ET GENERALITES
- 2. PROJET
- 3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
- 4. PIECES JOINTES
 - 4.1. Registre d'enquête publique
 - 4.2. Publicités parues dans la presse.
 - 4.3. Affichage en mairie.
 - 4.4. Décision désignation du commissaire enquêteur par le T.A. Le 21/11 /2023.
- 4.5. Décision du 21/11/2023 No : 23000136/51, de monsieur le Vice-Président du TA concernant la désignation de Madame Binet Ginette en qualité de Commissaire Enquêteur
 - 4.6. Arrêté du 01 / 12 /2023 de la DDT portant ouverture de l'enquête.
 - 4.7. Réponse au P.V. de synthèse.
 - 4.8. Avis des P.P.A.

.

1 OBJET DE L'ENQUÊTE ET GENERALITES.

1.1 ENQUETE N° E23000136 /51

1.2 REFERENCES

- Courrier de la DDE No :32-2019-EP, du 14/11/2023 adressé au tribunal Administratif demandant la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'enquête concernée.
- Copie de l'Arrêté préfectoral N° 2023-787 du 01/12/2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le projet de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable à la demande de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de champagne situé sur le territoire des communes de Moslins et de Morangis.

1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Courrier de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 23/11/2023 adressé à Madame Binet Ginette, la désignant comme commissaire enquêteur concernant l'enquête sus citée.
- Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur concernant cette enquête et adressée le jour même de sa nomination, au Tribunal Administratif, conformément à l'article L123-5 du code de l'environnement.

1.4 L'ENQUETE se déroulera du 04/01/2024 au 05/02/2024, les jours suivants :

- Le Jeudi 04 Janvier 2024 de 9H à 12H à la Mairie de Moslins.
- Le Vendredi 12 Janvier 2024 de 14H à 17H à la Mairie de Morangis.
- Le Samedi 20 Janvier 2024 de 9H à 12H à la Mairie de Moslins.
- Le Lundi 05 Février 2024 de 15H à 18H à la Mairie de Moslins.

1.5 LA VISITE DES LIEUX s'effectuera le Lundi 11 Décembre 2023, à 13H 30 à la Mairie de Moslins avec Monsieur Prévoteau le Maire de Moslins et Monsieur Loez Porteur de Projet.

2. COMPOSITION DU DOSSIER

Dossier établi par D. RAMBAUD 5 rue de l'isle 51100- REIMS

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Marne

COMMUNAUTE D'AGGLOMETRATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

Captage des Buzons à Moslins (Marne)

Rapport concernant la définition des périmètres de protection :

- Source du Mont Rolland
- Source Fontaine Garnier

La communauté d'agglomération a accepté la prise en charge de la mission en date du 26/06/2018

Le Conseil Communautaire du 18/11/2021 de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, après avoir délibéré approuve la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agrée et demande l'ouverture de l'enquête de déclaration d'utilité publique.

COMPOSITION DU DOSSIER

- ❖ Document n° 1 : Informations concernant les deux sources captées
- ❖ Document n° 2 : Le captage de la source Mont Rolland
- ❖ Document n° 3 : Le captage de la fontaine Garnier
- ♦ Document n° 4 : Prescriptions proposées pour les périmètres de protection des 2 sources
- **❖ Document n° 5 :** Conclusion
- **Pièces complémentaires :** Figures

Tableaux et annexes

Il convient de préciser que le captage des sources des Buzons comprend 2 sources peu éloignées l'une de l'autre, présentant des caractéristiques géologiques et

hydrogéologiques semblables et ayant des aires d'alimentation contiguës. Ces 2 sources sont :

- La source Mont Rolland
- La source de la Fontaine Garnier

En ce qui concerne la définition des périmètres de protection, en accord avec l'ARS, il a été décidé que le rapport comprendrait 4 parties :

- La première présente les caractéristiques communes des 2 sources,
- La seconde et la troisième présentent les caractéristiques et les propositions de protection de la source Mont Rolland et de la Fontaine Garnier, ainsi que les travaux de mise en conformité.
- La quatrième présente les propositions communes aux deux sources.

Il a été proposé un rapport unique pour les deux sources parce qu'elles sont très proches l'une de l'autre, au point qu'une aire d'alimentation commune a été définie, parce que leur contexte hydrogéologique et environnemental est semblable, et parce que leurs modalités d'exploitation sont intimement liées.

PARTIE N° 1 : INFORMATIONS CONCERNANT LES DEUX SOUURCES CAPTEES

1.1. PRESENTATION, LOCALISATION

Le captage des sources des Buzons comprend 2 sources distantes de 500m dont l'eau est traitée dans une même station. Celle-ci traite environ 630 m3/jour.

Les sources se trouvent à une dizaine de km au sud d'Epernay, et plus précisément au Sud de Moslins.

- Figure 1 : localisation des sources
- Tableau 1 : informations générales concernant les 2 sources

1.2. GEOLOGIE

Les 2 sources sont des émergences des calcaires du Bartonien. Ces calcaires sont ici affectés de manifestations karstiques, de type engouffrement.

1.3. HYDROGEOLOGIE

Sur la base des mesures effectuées, le débit de la source Mont Rolland parait assez stable, alors que celui de la Fontaine Garnier est plus variable.

- Tableau des mesures effectuées en 2018, 2019
- Figure 2 : Débit des sources et précipitations établi en 2018, 2019

1.4. CARACTERISATION DU MILIEU KARSTIQUE-TRACAGES

Les vitesses d'écoulement souterrain dépassent les 150m/h

- Figure 3 : Résultats des traçages.

1.5. QUALITE DE L'EAU

- Tableau 2 : Principales caractéristiques physicochimiques des 2 sources

1.5.1 Turbidité

La turbidité de l'eau des sources est le principal paramètre qui pose problème. La turbidité est souvent associée à des polluants tels que pesticides, nitrates, bactéries pathogènes, virus, etc. qui proviennent du lessivage des sols notamment.

- Figure 4 : chronique de mesure de turbidité de l'eau brute.

1.5.2 Pesticides

La présence de pesticide est occasionnelle pour la fontaine Garnier et les concentrations demeurent faibles, son bassin étant occupé principalement par des bois et forêts. Pour la source du Mont Rolland, dont une grande partie de l'aire d'alimentation est occupée par des terres agricoles, les analyses indiquent un nombre de substances présentes important.

- Figure 5 : résultats d'analyse des pesticides de l'eau brute pour la source Mont Rolland

1.5.3 Nitrates

La teneur en nitrates est faible pour la fontaine Garnier et un peu plus élevée pour la source Mont Rolland

- Figure 6 : Résultats analyses nitrates sources des Buzons

1.5.4 Bilan qualité eau nappe

L'eau arrivant à la station de traitement est de mauvaise qualité en période de fortes pluies

1.6. L'AIRE D'ALIMENTATION DES SOURCES CAPTEES

1.6.1 Limites de l'aire d'alimentation des captages (AAC)

- 1,4 km2 pour Mont Rolland
- 2,6 km2 pour Fontaine Garnier
- Figure 7 : limites de l'aire d'alimentation des sources des Buzons et occupation du sol

1.6.2 Vulnérabilité de l'aire d'alimentation des captages (AAC)

- Figure 8 : carte de vulnérabilité intrinsèque par la méthode DRASTIC
- Figure 9 : carte de vulnérabilité intrinsèque par la méthode RISK

1.6.3 Compléments à l'étude de la vulnérabilité des captages

D'autres zones sont fortement suspectes

- Figure 10 : carte des dangers qualifiés et suspectés pour les sources captées
- Figure 11 : localisation des fossés, drainage agricole et écoulements superficiels

Au bilan, du point de vue des risques, les 2 méthodes abordées dans l'étude AAC doivent être conjuguées.

PARTIE N° 2: LE CAPTAGE DE LA SOURCE MONT ROLLAND

2.1. Situation du captage

Références cadastrales : Section AA parcelle n° 112

Figure 12 : localisation du captage de Mont Rolland et proposition de périmètre immédiat. Echelle au 1/20

2.2. Caractéristiques de l'ouvrage

Tableau : date de mise en service, type d'ouvrage, profondeur, tubage, équipement, profondeur de la nappe, débit, dispositif de traitement, réservoir, sécurité, protection, interconnexion secours, prélèvement, exploitant : Régie, communauté d'agglomération Epernay, Plaine et Coteaux de Champagne.

2.3. Débit de la source

2.4. Qualité de l'eau

La communauté d'agglomération prévoit l'installation d'un turbidimètre qui aura pour objectif d'interrompre l'exploitation de la source lorsque la turbidité sera trop élevée.

2.5- Vulnérabilité- Environnement- Pressions

L'aquifère étant karstique, ce qui lui confère une très forte vulnérabilité à cause de la zone d'infiltration située en aval de l'étang du Redon et certainement aussi de l'infiltration des eaux par les 4 bassins d'orage construits en 2011 pour protéger le hameau des Buzons du risque d'inondation.

2.6- Délimitation des périmètres de protection

2.6.1- Paramètres retenus pour le dimensionnement des périmètres de protection

2.6.2- Extension des périmètres de protection

Périmètre immédiat

La source captée : Section AA n°112. La source du Mont Rolland se trouve au sein du périmètre de la station de pompage/traitement. Une clôture d'une vingtaine de mètres de côté sera installée autour du captage.

Gouffre en aval de l'étang Redon : Celui-ci a été rebouché, l'emplacement ne sera pas considéré comme périmètre immédiat satellite du fait qu'il ne constitue pas un lieu d'accès à la nappe facilement identifiable.

Périmètre rapproché

Le périmètre rapproché correspond au bassin d'alimentation de la source pour tenir compte de la vitesse d'écoulement dans l'aquifère karstique.

2.7. Travaux d'aménagement et/ou de mise en conformité

2.7.1 Périmètre de protection immédiate

- Clôture à installer autour du captage
- Entretien à prévoir pour la maçonnerie du bâtiment de captage et pour la porte d'entrée et la couverture.
- Gouffre en aval de l'étang Redon. En cas d'effondrement, prévoir l'installation d'une clôture périmétrique.
- Installation de traitement :
 - ✓ Turbidimètre asservi à la distribution de l'eau vers les réservoirs
 - ✓ Cuvette de rétention pour les bidons de produits de traitement

2.7.2 Périmètre de protection rapprochée

- Zone d'infiltration en aval de l'étang du Redon : abandon des cultures dans la zone d'écoulement.

2.7.3 Les bassins d'orage

- Prévoir l'installation d'un dispositif d'étanchéification des bassins.

PARTIE N°3: LE CAPTAGE DE LA FONTAINE GARNIER

3.1 Situation du captage

Références cadastrales : parcelles n° 411 et 412 Figure 1 : localisation du captage de Fontaine Garnier Echelle au 1/50

3.2 Caractéristiques de l'ouvrage

Date de mise en service, type d'ouvrage, profondeur, tubage, équipement, profondeur de la nappe, débit.

3.3 Débit de la source

Seulement 10m3/h sont dirigés vers la station de traitement de Mont Rolland

3.4 Qualité de l'eau

La Communauté d'agglomération prévoit l'installation d'un turbidimètre en raison de sa forte turbidité.

3.5 Vulnérabilité- Environnement- Pressions

L'aquifère est karstique, ce qui lui confère une très forte vulnérabilité notamment à cause des deux gouffres identifiés et reliés à la source ainsi que les zones d'infiltration qui se trouvent autour, dont un gouffre repéré après l'étude de l'aire d'alimentation.

3.6 Périmètres retenus pour le dimensionnement des périmètres de protection

3.6.1 Périmètres retenus pour le dimensionnement des périmètres de protection rapprochée :

- Débit moyen d'écoulement « naturel »
- Sens d'écoulement de la nappe
- -Temps de transfert vers le captage

3.6.2 Extension des périmètres de protection

- La source captée
- Périmètres immédiats satellites : les 2 gouffres dits de la stèle et la zone de gouffres au Sud du chemin forestier traversant la D 36 à une centaine de mètres au Sud de la stèle ; les zones d'engouffrement devront être clôturées pour éviter le dépôt de déchets, produits dangereux ou toxiques et encombrants.
- Le périmètre rapproché correspond au bassin d'alimentation de la source pour tenir compte de la vitesse d'écoulement dans l'aquifère karstique.

3.7 Travaux d'aménagement et/ou de mise en conformité

3.7.1 Périmètre de protection immédiate :

- Clôture à refaire autour du captage
- Enlèvement des arbres couchés
- Entretien du bâtiment de captage
- Alarme anti intrusion
- Clôture autour des zones d'engouffrement
- Entretien du chemin situé près de l'étang neuf

3.7.2 -Périmètre de protection rapprochée :

PARTIE 4: PRESCRIPTIONS PROPOSEES POUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DES 2 SOURCES

4.1 Périmètre immédiat et périmètre immédiat satellite

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau. Les terrains inclus dans ce périmètre doivent être conservés en pleine propriété par la Communauté d'agglomération d'Epernay, Plaines et coteaux de Champagne.

Le périmètre doit rester clôturé pour en interdire l'accès à toute personne étrangère Aux Service des eaux et éviter la pénétration d'animaux. Ce périmètre doit être régulièrement entretenu.

4.2 Périmètre rapproché

En cas de pollution de type accidentel, il conviendra de prévenir en urgence les services administratifs compétents et de prendre toutes dispositions adaptées pour traiter la pollution.

Dans le périmètre de protection rapprochée seront interdites ou réglementées les activités correspondant aux rubriques suivantes :

4.2.1 Travaux souterrains

- . Forages, puits, ouvrages géothermiques
- . Sondages de reconnaissances
- . Ouverture et exploitation de carrières affectant la nappe
- . Ouverture d'excavation de plus de 2m de profondeur
- . Remblayage d'excavation
- . Réalisation de mares, étangs

4.2.2 Stockages et dépôts

- . Dépôts de produits chimiques, de déchets solides
- . Stockages d'hydrocarbures, de liquides inflammables, de produits chimiques et d'effluents industriels
 - . Stockage de produits destinés aux cultures
- . Station d'épuration, lagunage, poste de relèvement, bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains

4.2.3. Canalisations

- . Toutes les canalisations
- . Conduites de transport d'hydrocarbures, de produits chimiques ou d'eaux usées d'origine industrielle

4.2.4 Rejets

- . Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines par infiltration ou réinjection
 - . Rejets d'eaux usées industrielles brutes ou traitées
 - . Rejets d'eaux usées d'installation autonome
 - . Bassins d'infiltration et puits filtrants d'eaux pluviales

4.2.5 Constructions- Bâtiments- Routes

- . Habitations raccordées à un assainissement collectif
- . Camping, caravaning et annexes, sports nautiques motorisés, cimetières, activités artisanales et industrielles
 - . Bâtiments agricoles

Dans le périmètre de protection rapprochée :

- a) Hangar pour matériel et produits
- b) Local couvert pour stockage de produits agricoles sans dépôt de déchets aux abords
- c) Bâtiment d'élevage

Silos produisant du jus de fermentation

- . Silos produisant des jus de fermentation
- . Création ou modification de route, d'aire de stationnement et d'entretien
- . Autres constructions

4.2.6 Activités agricoles

- . Drainage agricole
- . Maraîchage, serres et pépinières
- . Cultures
- . Epandage de produits fertilisants
- . Utilisation de produits phytosanitaires
- . Abreuvoirs et abris
- . Pacage des animaux et installations mobiles de traite
- . Prairies permanentes

4.2.7 Activités forestières et cynégétiques

- . Défrichements et déboisements
- . Coupe à blanc et coupe d'ensemencement
- . Sylviculture, aire de débardage, traitement et de conservation du bois
- . Affouragement ou agrainage du gibier, chasse

4.2.8 Autres activités humaines

- . Talus et haies
- . Traitement aéroporté des cultures, vignes et bois
- . Utilisation d'explosif
- . Terrain de sport
- . Sports mécaniques
- . Golf sur terrain naturel
- . Manifestations diverses
- . Centrales solaires photovoltaïques
- . Exploitation du gaz de schiste
- . Installation d'éoliennes

5 CONCLUSION:

Les sources des Buzons (Mont Rolland et Fontaine Garnier) exploitées par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour alimenter la population des communes de Chavot-Courcourt, Mancy, Monthelon, Morangis et Moslins représentaient 1665 habitants en 2015.

Ces sources présentent une très forte vulnérabilité due au caractère karstique de l'aquifère.

Plusieurs gouffres et zones d'infiltration ont été recensés. Les traçages effectués ont qualifié la relation avec les deux sources et indiqué des vitesses d'écoulement souterrain très important, de l'ordre de 150 km/h.

Ces caractéristiques ont une influence déterminante sur la turbidité de l'eau émergeant des sources en période de pluie intense. Il est raisonnable de considérer que la forte turbidité s'accompagne d'une forte dégradation de la qualité microbiologique et chimique.

La Communauté d'agglomération a pris la décision d'asservir automatiquement l'exploitation de l'eau de ces sources à la turbidité en installant un turbidimètre fonctionnant en continu. Cette installation sera concomitante avec la mise en service de l'interconnexion avec le captage de Chouilly, le « grand Briquet ».

Le débit moyen des sources qui a été mesuré pendant tout le cycle hydrologique de 2018/2019 est de 33m3/h pour la source Mont Rolland et de 60m3/h pour la Fontaine Garnier. Il faut préciser que le dispositif de dérivation de l'eau de la Fontaine Garnier vers la station de traitement de Mont Rolland ne permet d'exploiter que 10m3/h environ de la Fontaine Garnier. Le débit exploité permet de couvrir les besoins de la population desservie.

Le rapport propose les périmètres de protection du captage pour leur extension et leurs prescriptions ainsi que les actions de mise en conformité des sources captées.

PLANS PARCELLAIRES JOINTS AU DOSSIER:

7 plans parcellaires concernant l'alimentation en eau potable :

Plan au 1/5000 : définition des périmètres de protection du captage
 Périmètre de protection immédiate : 33ha 15 c a
 Périmètre de protection rapprochée : 353ha 15 c a

- Plan parcellaire au 1/250 : définition du périmètre de protection immédiate du captage lieu-dit « le Brodelin » : 7a
- Plan parcellaire au 1/250 : définition du périmètre de protection immédiate du captage Lieu-dit « la fontaine Garnier » : 82a 98ca
- Lieu-dit « les Meulières et le Redon : 1ha 76a 81ca
- Lieu-dit « la Gautièrerie »51a15ca
- Lieu-dit « la Fontaine Garnier » 42a20ca
- Etat parcellaire par parcelle pour les 2 communes.

3 -1 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

PERMANENCES EN MAIRIE

- Le Jeudi 04 Janvier 2024 de 9H à 12H en Mairie de Moslins
- Visite de Me Bonaud Colette pour consultation du dossier
- Visite de Me Lett Arlette pour consultation du dossier
- Visite de Mr Rousseau : Il n'est pas propriétaire, il est exploitant en zone rouge qui appartient à la Communauté d'Agglomérations (parcelle 606 section A). Il n'en a pas été informé et veut être indemnisé pour des dégâts des eaux qu'il a subi lors des inondations qui ont eu lieu sur ces terrains

• Le vendredi 12 Janvier 2024 de 14H à 17H en Mairie de Morangis

- Aucune visite
- Observation de Monsieur de la Selle datée du 11/01/24 reçue par internet, envoyée par la DDT: il conteste le 7^{ème} paragraphe du dossier et les restrictions techniques d'exploitation et demande un préjudice, l'exonération de la taxe foncière pour les parcelles concernées (partie du groupement forestier de Morangis sur la commune de Moslins)

• Le Samedi 20 janvier 2024 de 9H à 12H en Mairie de Moslins

- Visite de Mr Minet Patrice, Président du syndic de gestion de la forêt Cuis-Grauves (sur la Commune de Moslins)

Cette forêt de 136ha 87ca est la propriété des 2 communes gérées par une convention entre la communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne. Il voudrait être indemnisé car il n'aura plus d'exploitation sur sa parcelle.

- Visite de Mr Dumez Hervé, propriétaire à Moslins. Il est pour le projet prévu qui apportera beaucoup de choses positives.
- Message de Mr Fredy Raphaël, adjoint à la CIP ouest, Pôle routes et mobilités, 2 rue des Loriots, BP 106, 51130 -Vertus cedex, envoyé par la DDT le 30/01/24.
 Il donne des précisions sur la gestion du réseau et son entretien dans le périmètre de protection rapprochée (RD 36 et 40) : état des lieux du trafic routier et des pratiques d'entretien des routes départementales sur l'aire d'alimentation du captage de Moslins.
 Il n'a pas de remarques particulières à faire concernant ce dossier.
 - Message de Monsieur Sugot Olivier du 26/01/24, il est d'accord pour le nouveau bornage qui a été reporté (A 22 les Meulières).

• Le Lundi 05 février 2024 de 15 H à 18H en Mairie de Moslins

- Visite de Me Saintorens pour consultation du dossier
- Visite de Me Oudart pour consultation du dossier
- Visite de Me Granjean pour consultation du dossier

Le procès-verbal de synthèse a été remis par mes soins, à Monsieur Loez le 07 / 02/2024

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, j'ai été reçue à chaque fois par Monsieur le Maire des 2 communes concernées.

Un local a été mis à ma disposition.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les annonces de l'enquête sont parues dans la presse, l'affichage en mairie a été effectué (copie jointe au dossier).

AVIS DES P.P.A (jointes au dossier)

CHAMBRE D'AGRICULTURE : Avis Favorable.

DDT : Avis Favorable.

_ARS : Avis Favorable.

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE : Avis Favorable

COORDONATEUR DES HYDROGEOLOGUES AGREES DE LA MARNE : Avis Favorable

Dossier établi le 04 / 03 /2024

Le Commissaire Enquêteur

Ginette Binet